Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_38D-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 1er Octobre 2026 du jeudi 1 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation : 26/09/2026

Président de séance : Sylvain PEREZ

Secrétaire de séance : Muriel DELANNOY

Rapporteur : Sylvain PEREZ

N° interne de l'acte : 2026-38
N° de feuillet : 2026-38

jeudi 1 octobre 2026, le Conseil Municipal de MONS-EN-PEVELE s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil - Mairie de Mons-en-Pévèle.

Membres présents :
Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
André VERHAEGEN (donne pouvoir à : Francis MILLEVILLE)

Membres Absents :

Création d'un emploi permanent à temps non complet et de plusieurs emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Création d'un emploi permanent à temps non complet et de plusieurs emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°, qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_38D-DE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur à temps non complet afin d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de renforcer temporairement certains services communaux afin de répondre à des besoins ponctuels, sans que ces besoins puissent être regardés, en l'état, comme des besoins permanents ;

CONSIDÉRANT que le service périscolaire nécessite le recrutement temporaire de deux animateurs afin de renforcer l'équipe en place et de répondre à une hausse ponctuelle du nombre d'enfants accueillis, dont la pérennité ne peut être garantie compte tenu notamment des perspectives d'évolution des effectifs scolaires ;

CONSIDÉRANT que le service de restauration scolaire nécessite un renfort temporaire afin d'accompagner l'équipe en place ;

CONSIDÉRANT que les services techniques nécessitent un renfort temporaire pour assurer des missions d'entretien des bâtiments communaux ainsi que des missions liées à la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'agence postale communale, l'étude surveillée et le service de restauration scolaire nécessitent un renfort polyvalent afin d'assurer les missions correspondantes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20,5/35e, affecté notamment aux missions d'animation et d'encadrement périscolaire.
Il est également proposé de créer, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois non permanents suivants afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- deux emplois d'Adjoint d'animation à raison de 17/35e chacun, pour renforcer le service périscolaire, pour la période allant du 1er janvier 2027 au 3 juillet 2027 ;
- un emploi d'Adjoint technique à raison de 6,50/35e, affecté au service de restauration scolaire, pour la période allant du 1er janvier 2027 au 3 juillet 2027 ;
- un emploi d'Adjoint technique à raison de 26/35e, affecté aux missions d'entretien des bâtiments communaux et de restauration scolaire, pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 août 2027 ;
- un emploi à raison de 26,50/35e, affecté aux missions d'agence postale communale, d'étude surveillée et de restauration scolaire, pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 août 2027.

Ces recrutements répondent à des besoins temporaires de la collectivité et ne correspondent pas, en l'état, à des besoins permanents.
La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, dans les conditions prévues par la réglementation et les délibérations en vigueur au sein de la collectivité. Les agents pourront, le cas échéant, bénéficier des primes et indemnités instituées par délibération du Conseil Municipal et applicables aux agents contractuels.
Les contrats seront conclus pour les périodes précitées et dans le respect des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer, à compter du 1er janvier 2027, l'emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20,5/35e ;

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_38D-DE

DÉCIDE de créer les emplois non permanents précités pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, aux quotités et pour les périodes indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements correspondants et à signer les contrats à durée déterminée ainsi que, le cas échéant, les avenants et renouvellements, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

DIT que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 – charges de personnel ;

DIT que les emplois créés au titre de l'accroissement temporaire d'activité présentent un caractère non permanent et que, si les besoins correspondants devenaient pérennes, il appartiendrait au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des emplois permanents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, André VERHAEGEN, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Muriel DELANNOY

MAIRIE DE MONS-EN-BAROEUL (NORD)

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_38D-DE